



ASSISTANT FAMILIAL, bien plus qu'un métier !

L'assistant familial accueille au quotidien à son domicile au sein de sa famille, un ou plusieurs enfants qui pour différentes raisons ne peuvent plus vivre avec leurs parents. Il en a la responsabilité jour et nuit, il veille à la santé, à la sécurité et à l'épanouissement de chaque enfant accueilli. L'assistant familial accompagne aussi l'enfant dans sa scolarité, à ses rendez-vous médicaux...

Aussi, il est important avant de faire une demande d'agrément, de se poser les bonnes questions et d'échanger avec vos proches.

Pour vous permettre d'engager la réflexion sur le métier, voici des éléments qui pourront vous aider dans votre projet.

LES QUESTIONS À SE POSER

AVANT D'ENTREPRENDRE
UNE DEMANDE D'AGRÈMENT !

AUTO-ÉVALUATION

- Vous souhaitez accueillir un enfant à votre domicile, **qu'en pensent les autres membres de votre famille** (conjoint, enfants...) ? Adhèrent-ils au projet d'accueil ?
- Avez-vous réfléchi à votre **nouvelle organisation familiale** quand vous accueillerez un ou des enfants à votre domicile ? (Projets familiaux revus ou annulés, quelle organisation mettez-vous en place si vous devez conduire les enfants confiés chez leurs parents les jours d'activités sportives de vos enfants ?)
- Selon vous, quels sont **les points forts**, les atouts ou les qualités de votre famille dans la perspective d'être famille d'accueil ? Quels peuvent être **les freins** et les solutions possibles ?
- Avez-vous déjà eu **des expériences d'accueil d'enfants** à votre domicile dans le cadre de la Protection judiciaire de la jeunesse, d'association ou autres ? Quels enseignements en tirez-vous ?
- Si vos enfants avaient dû être confiés : qu'auriez-vous **accepté de la part de la famille d'accueil** ? Qu'auriez-vous refusé de la part de la famille d'accueil ?
- Quelle **image** avez-vous de la **famille d'accueil** en général ?
- Pour l'accueil permanent d'un enfant, l'assistant familial perçoit un salaire équivalent à 1 271,61 € net /mois. Est-ce que ce **salaire sera suffisant** au regard de vos besoins ?



QUESTIONS/RÉPONSES

1. Est-ce que je peux devenir assistant familial si j'habite un appartement en ville ?

OUI - Vous devez disposer d'un logement permettant que l'enfant accueilli ait une chambre individuelle, que ce soit en appartement ou en maison, en ville ou à la campagne.

2. J'ai moi-même grandi en famille d'accueil, cela peut-il être un frein pour obtenir l'agrément ?

NON - Cela peut même être un atout, si vous avez pris de la distance par rapport à votre histoire de vie.

3. Je suis un homme, célibataire, sans enfant, puis-je devenir assistant familial ?

OUI - Le Conseil départemental du Finistère étudie tous les profils des candidats, qu'ils soient mariés, pacés, divorcés, célibataires avec ou sans enfant.

4. Je n'ai pas de permis de conduire, est-il possible d'exercer malgré tout ce métier ?

NON - Vous devez obligatoirement être titulaire du permis de conduire, posséder une voiture et une assurance auto.

5. J'ai quatre enfants, âgés de 1 à 6 ans, leur jeune âge peut-il être un frein à mon embauche ?

NON - Vous serez questionné lors de l'évaluation d'agrément sur votre capacité d'organisation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et sur l'impact que cela pourrait avoir sur vos enfants quelque soit leurs âges.

6. En plus du salaire, le Conseil départemental du Finistère verse-t-il des allocations ou des indemnités pour les dépenses liées à l'accueil de l'enfant ?

OUI - Des allocations pour l'enfant (vêtements, loisirs, anniversaire, argent de poche...), ainsi que le remboursement des frais kilométriques sont versées pour chaque enfant accueilli.

7. Si je n'accueille aucun enfant, mon salaire est-il maintenu ?

NON - Le salaire n'est pas maintenu, mais des indemnités d'attente sont versées.

8. Quel est le type de contrat de travail que le Conseil départemental du Finistère signe avec l'assistant familial ?

Dès le 1^{er} jour d'embauche, un contrat à durée indéterminée (CDI) est signé.

9. Quelle est la procédure pour accéder au métier ?

La procédure se déroule en 3 temps :

- 1- Assister à une réunion d'information sur le métier (non obligatoire mais recommandée)
 - 2- Faire une demande d'agrément
 - 3- Postuler comme assistant familial
- Retrouvez le détail de la procédure sur finistere.fr

Pour plus d'informations :

 **N°Vert 0 800 849 272**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Finistère
Penn-ar-Bed